

Procédure de recrutement des Doctorants Contractuels pour une Activité Complémentaire d'Enseignement à l'université de Poitiers

Campagne 2024

1. Expression des besoins des composantes de l'établissement jusqu'au 21 juin 2024

- ❖ Les DCACE sont généralement recrutés pour 2 ans parmi les doctorants contractuels inscrits en 2^{ème} année de thèse. Ils effectuent 45h ETD par an. Ce recrutement peut exceptionnellement être étendu aux doctorants inscrits en 1^{ère} ou 3^{ème} année,
- ❖ Les Composantes identifient les enseignements qui seront réservés aux DCACE (Nombre d'heures et sections CNU),
- ❖ Simultanément, ils communiquent cette liste aux Ecoles Doctorales en lien avec les sections CNU concernées, ainsi qu'à Mme Barbara Mérieault, DRInnov (barbara.merieault@univ-poitiers.fr) au plus tard le 21 juin 2024,
- ❖ Les composantes prennent attache auprès des Ecoles Doctorales afin d'associer les candidats DCACE et les besoins en enseignement. Il est important d'assurer au mieux l'adéquation entre les besoins en enseignement et la formation et le profil des doctorants contractuels,
- ❖ Pour rappel, la nature des enseignements (Cours, TD, TP) et le niveau d'intervention (Licence, Master, Doctorat) des DCACE à l'université de Poitiers sont détaillés dans la note « Règles relatives aux enseignements effectués par les doctorants » jointe à cette procédure

2. Appel à candidature assuré par les écoles doctorales, entre le 11 juin et le 21 juin 2024

- ❖ Les doctorants contractuels souhaitant avoir une activité d'enseignement devront se porter candidats sur le site web du Centre des Ecoles Doctorales de Poitiers. Les Ecoles Doctorales publieront le lien sur leur propre site internet et informeront les doctorants de l'ouverture de cette campagne,
- ❖ Un dossier unique sera à compléter afin de se porter candidat. Les dossiers seront à retourner aux écoles doctorales entre le 11 juin 2024 et le 21 juin 2024 au plus tard,
- ❖ Un message sera envoyé aux doctorants contractuels de deuxième année afin de les informer de l'ouverture de l'appel à candidatures.

3. Classement des candidats par les Ecoles Doctorales entre le 24 juin et le 4 juillet 2024

- ❖ **Remontée des tableaux « liste des enseignements à réaliser - doctorant contractuel » par les ED à la DRInnov le 4 juillet 2024,**
- ❖ Les doctorants contractuels candidats à un avenant d'enseignement seront recrutés selon les critères suivants :
 - ✓ Un entretien pour évaluer leur capacité et leur motivation à enseigner,
 - ✓ Le projet professionnel du candidat,

- ✓ Eventuellement une participation à des modules d'initiation à l'enseignement en 1^{ère} année de thèse sera considérée comme un atout.
- ❖ En fonction du nombre de possibilités, une liste des doctorants DCACE (à 45 HETD) sera établie.

Les autres candidats seront placés sur liste complémentaire et devront suivre la procédure de validation d'heures complémentaires (procédure d'autorisation de cumul).

4. Classement par les « directeurs des composantes & directeurs des écoles doctorales le 11 juillet 2024 à 14h Salle des Conseils Présidence de l'Université

- ❖ Une Commission conjointe des directeurs des composantes et des directeurs des écoles doctorales (ou leurs représentants) se déroulera pour sélectionner *in fine* les DCACE.
Cette commission est planifiée le 11 juillet 2024 à 14h, salle des Conseils Présidence de l'Université.

INFORMATION - Doctorants Contractuels et rémunération des activités complémentaires

Ci-dessous quelques éléments complémentaires concernant les contrats doctoraux signés à partir du 1^{er} septembre 2016.

Textes encadrants le contrat doctoral :

- Décret N° 2009-464 du 23 avril 2009, modifié par le décret N° 20016-1173 du 29 août 2016 (décret codifié depuis le 1^{er} janvier 2024 aux articles D412-1 à D412-12 du code de la recherche)
- Arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

Le service du doctorant contractuel doit être arrêté annuellement et est proposé par le directeur de l'école doctorale après accord du doctorant.

Comme indiqué plus haut, la nature des enseignements (Cours, TD, TP) et le niveau d'intervention (Licence, Master Doctorat) des DCACE à l'université de Poitiers sont détaillés dans la note « Règles relatives aux enseignements effectués par les doctorants ».

La **rémunération** du contrat exclusivement dédié aux activités de recherche est de 2100 € bruts mensuels minimum à compter du 1^{er} janvier 2024.

Activités complémentaires : Le doctorant contractuel peut effectuer des activités complémentaires dans le cadre de son contrat doctoral et hors de son contrat doctoral sans toutefois dépasser un total de 64 HTD par an :

a - Activités complémentaires dans le cadre du contrat doctoral :

Lorsque le service des doctorants contractuels intègre des activités complémentaires aux activités de recherche, un complément de rémunération est versé aux doctorants contractuels :

- Heures d'enseignement dans la limite de 45 HETD par an (163,13 bruts mensuels),
- Activités d'expertises, de diffusion de l'information scientifique et technique et de valorisation des résultats de la recherche dans la limite de 32 jours par an.

b - Activités complémentaires hors contrat : procédure d'autorisation de cumul spécifique aux doctorants

contractuels (*qui vous sera transmise dans les meilleurs délais*)

- Activités d'enseignement (19 HETD par an maximum),
- Activités d'expertises, de diffusion de l'information scientifique et technique et de valorisation des résultats de la recherche.